

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06/11/2025**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	0

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville, conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
30/10/2025

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRÉS, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Aurore FILHOL,

Absents excusés : Samuel TOURNIER

Secrétaire de Séance : Marguerite DIEUDE

3. Demande de subvention exceptionnelle - 4L Trophy

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire présente à l'assemblée

Le «4L Trophy » est un raid solidaire reliant le sud de la France au Maroc en 4L et ouvert uniquement aux étudiants. La 29^{ème} édition de cette course, où il n'y a pas de classement, donc pas de compétition, aura lieu du 18 février au 01 mars 2026. Chaque équipage vit une aventure humaine et sportive où l'entraide est le mot d'ordre, l'objectif étant que chacun arrive au bout du parcours après la traversée du désert. A la fin du voyage, une cérémonie de remise de dons apportés dans son véhicule par chaque équipage (matériel scolaire, médical...) est organisée au bénéfice de l'association « Enfant du désert ».

Un Malevillois participera à ce raid et a adressé à la commune une demande de subvention pour lui permettre de réunir le budget nécessaire à leur voyage.

Considérant l'intérêt de la démarche qu'ils entreprennent et sa dimension solidaire, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

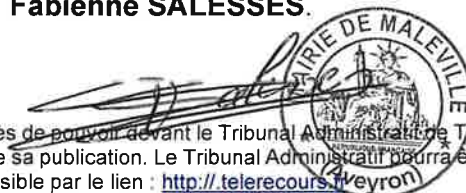
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité / majorité :

- L'attribution d'une subvention de 200,00 € à ce jeune malevillois
- D'affecter la dépense correspondante au chapitre 65, article 65748

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.aveyron.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du